



Saint-Jean-d'Angély, le 14 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_39

Arrêté accordant délégation de signature à Mme Cristina SERPAULT
Adjointe administrative principale 1^{ère} classe titulaire

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en matière d'Etat Civil et de légalisation de signature à un ou plusieurs agents titulaires de la Ville,

Considérant que Madame Cristina SERPAULT, Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe affectée au service Etat Civil, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Madame Cristina SERPAULT,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature en matière d'Etat Civil est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Madame Cristina SERPAULT, Adjointe administrative principale 1^{ère} classe titulaire, pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous acte ou jugement sur les registres de l'état civil,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20260413-2026_SG_39-AR

AR Préfecture le 14 avril 2026

et par publication dématérialisée le 14 avril 2026

- la signature de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS,
- la rectification des erreurs matérielles des actes d'Etat Civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits relatifs aux actes ci-dessus,
 - o le recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense,
 - o la délivrance des déclarations de perte des cartes nationales d'identité et des passeports.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Madame Cristina SERPAULT, Adjointe administrative principale 1^{ère} classe titulaire, pour, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints :

- la légalisation des signatures ;
- la certification matérielle et conforme des documents.

Article 3 : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire, par délégation » et des nom et prénom de l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Procureur de la République
- au Comptable de la collectivité.

Article 5 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée le



La Maire,
Conseillère Régionale
Françoise MESNARD

Cristina SERPAULT

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.